



REGLEMENT INTERIEUR

LES 3M

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit et précise, en application de l'article 17 des statuts, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association Les3M ainsi que les consignes à respecter par les animateurs et les adhérents lors des randonnées.

ARTICLE 1

Le fonctionnement de l'association

L'association affiliée à la Fédération du Club Vosgien et dépendant du groupe 54 et du district II, s'engage à respecter les règlements et les consignes donnés par la Fédération.

Le Conseil d'Administration (C.A)

- Le(a) président(e)

Le(a) président(e) peut donner délégation de pouvoir et/ou de signature pour un objet et une durée déterminée à tout membre du C.A. Il en informe le conseil d'administration. Cette délégation est nécessairement établie par écrit, cosignée des deux parties et ne produit son effet qu'à compter de la date de la dernière signature. Elle est révocable à tout moment par les 2 parties.

En cas de vacance du poste de président(e) pour quelque cause que ce soit, l'intérim, jusqu'à l'assemblée générale suivante, sera assuré par le(a) vice-président(e) ou organisé par le C.A en cas d'absence de vice-président(e).

- Le(a) vice-président(e)

Le (a) vice-président(e) pourra se voir confier des missions particulières et assurera la suppléance ou l'intérim du président(e).

- Le(a) trésorier(e)

Le bilan, le compte de résultat de l'année passée sont établis par le(a) trésorier(e) via le site internet du club et approuvés par le conseil d'administration.

Le budget prévisionnel est établi par le(a) trésorier(e) et approuvé par le conseil d'administration.

Ce bilan financier est ensuite soumis au vote de l'assemblée générale.

Un vérificateur peut éventuellement être désigné par le conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale. Le droit de contrôle du vérificateur s'étend sur tous les documents de gestion de l'association.

- Le (a) secrétaire

Assure tous les travaux de correspondance, l'envoi des différentes convocations, rédige les procès-verbaux des réunions de C.A, du bureau des assemblées générales et en assure la transmission.

Gère les adhésions via le site internet du club en coordination avec le(a) trésorier(e) et la fédération.

ARTICLE 2

L'adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est libre et sans discrimination et peut se faire à tout moment dans l'année. Elle entraîne de facto une cotisation intégrant une assurance souscrite par la fédération (MAIF). Toute personne a le droit de tester 2 randonnées avant son inscription définitive.

L'adhésion est faite directement en ligne sur le site internet du club :

« les3m-marche-nordique.com », les moyens de paiement acceptés sont uniquement chèque ou virement et sont à effectuer le jour de l'adhésion.

Pour toute nouvelle adhésion :

- Une initiation avec un animateur est obligatoire avant toute marche : apprentissage de la technique de marche nordique, aptitude à marcher 10 km.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la marche nordique et à la pratique des raquettes sera demandé à toute nouvelle adhésion.
- L'association se réserve le droit de résilier une adhésion si la capacité physique avérée de l'adhérent(e) ne lui permet pas de suivre correctement et en sécurité les randonnées proposées.

Renouvellement annuel de l'adhésion :

L'adhérent doit avoir rempli le questionnaire de santé en ligne et avoir répondu « non » à toutes les questions, En cas de réponse positive à une des questions, il est conseillé de consulter un médecin. Si l'adhérent est déjà suivi pour cette pathologie, sans aggravation, répondre non. Ce formulaire n'est pas visible par le CA du club.

Assurance de la fédération du Club Vosgien :

A l'adhésion ou au renouvellement de l'adhésion, l'association doit obligatoirement proposer l'option assurance Sport+ qui permet une meilleure couverture en cas de dommages causés ou subis. Coût environ 16,50 €/personne/an (tarif 2025)

La souscription à cette option est facultative pour les adhérents.

ARTICLE 3

Le fonctionnement interne

- Un covoiturage pourra être proposé selon les disponibilités. Le départ du covoiturage est toujours sur le parking de l'Incontournable à Dombasle.
- Pour les sorties à la journée, le montant sera indiqué avec le descriptif sur le site du club.
- **Pour la prise en charge des frais de déplacement (remboursement direct ou attestation fiscale) :** l'association prend en charge les frais de déplacement pour les trajets obligatoires pour la gestion du club.
- Absence de sortie dans les cas suivants :
 - moins de 5 personnes inscrites (pour des raisons de sécurité)
 - vigilance orange vent ou orage diffusée par Météo France
 - jour férié

ARTICLE 4

Préconisations sur les attitudes à adopter pendant les marches

Pour les encadrants :

- L'animateur doit compléter le planning mensuel sur le site internet du club « les3m-marche-nordique.com », en précisant la distance, la difficulté, le lieu du rendez-vous et les horaires.
- Pendant la période de chasse (début septembre à fin février), vérifier l'absence de chasse en cours sur le site de la fédération de chasse du 54
- Afin de réaliser la randonnée en sécurité, l'animateur doit reconnaître le parcours les jours précédents, il peut modifier ou changer de parcours et l'annuler en fonction d'événements imprévus .
- L'animateur doit être équipé d'un gilet de sécurité sur la route et posséder une trousse de secours.
- Un serre-file sera désigné et portera aussi un gilet de sécurité.
- L'animateur doit savoir donner des consignes claires en toutes circonstances et se faire respecter. Il ne doit pas laisser un adhérent rentrer seul pendant la randonnée.
- Le code de la route doit être respecté : marcher toujours sur le côté le plus sécurisé en priorisant le côté gauche pour avoir les voitures en face, traverser les routes sur les passages protégés s'ils existent ou mettre en place les consignes pour une traversée rapide et en sécurité
- Il est interdit de pénétrer sur des propriétés privées : ne pas laisser le groupe faire la rapine sur ces propriétés, vergers...
- L'animateur devra s'assurer du bon déroulement des étapes d'une séance Echauffement - Marche - Etirements et veillera à la bonne application de la technique

En cas d'accident ou d'incident : la personne concernée ne doit jamais rester seule, le groupe doit également être sécurisé. L'encadrant rendra compte au président.

En cas de danger rencontré sur le terrain, par rapport à la météo ou devant une interdiction de passage : toujours appliquer les mesures de prudence, ne jamais forcer le passage, respecter les interdictions, faire le point pour prévoir un autre itinéraire quitte à revenir au point de départ s'il n'existe pas d'autre choix.

Respect des règles et des consignes :

Pour les adhérents :

- Pour participer à une sortie, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations, et avoir un équipement adapté à la randonnée et à la météo du jour
- Chaque adhérent au club accepte et respecte les règles de la marche en groupe, la nature et les consignes des animateurs (en termes de sécurité et de techniques de marche nordique).

- L'inscription aux sorties est obligatoire sur le site internet du club « les3m-marche-nordique.com », le lieu de la sortie est précisé sur le calendrier, il peut être annulé ou remplacé en fonction d'événements imprévus (vigilance orange, chasse, danger...).
- Si un randonneur doit s'écarter du groupe pour un besoin quelconque, il doit laisser ses bâtons au bord du chemin et prévenir l'animateur ou le serre file.
- Si un participant est en tête du groupe, à chaque intersection, il attend les directives de l'animateur responsable de la sortie.
- L'adhérent doit faire preuve de bienveillance et de compréhension envers l'animateur si celui-ci s'arrête pour faire le point, par suite de difficultés rencontrées sur le terrain ou pour un besoin de validation du chemin à suivre. Il doit le cas échéant accepter le changement d'itinéraire par suite d'obstacles ou/et pour des raisons de sécurité, ne permettant pas de continuer l'itinéraire initial.
- Les sorties de marche nordique sont prévues dans un esprit de convivialité sportive sans notions de performance et de compétition à un rythme supérieur à celui de la randonnée.

ARTICLE 5

Les mesures en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de mise en danger du groupe

En cas de non-respect **répété** des consignes de l'encadrant notamment sur les parties sur route ou en cas de mise en danger du groupe, et lors de comportement inadapté lors des sorties, tout adhérent pourra être convoqué par le conseil d'administration pour être entendu. En fonction de la gravité de la situation ou d'une attitude refusant toute acceptation des consignes et de remise en question, l'article 6 des statuts pourra s'appliquer. (Cf perte de la qualité de membre)

ARTICLE 6

Ce règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration, présenté aux adhérents et adopté lors de l'assemblée générale du 16 janvier 2025

Fait le 16/01/2025

Le Président